

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

---

- PRESENTS** MM. CHALARD, BELTRAMI, Mme GRANDET, BORT, Mme LAVOISIER, Mme BASQUE, BIASOTTO, LETELLIER, Mme MIGNON, TOMADA, VERTUEL
- EXCUSEE** : M. GOLFIER, Mme CHADOURNE, M. LAULHAU (ayant donné procuration à C Basque), M. MAS, Mme REGUESSE, Mme SELLIER DE BRUGIERE (ayant donné procuration à E Grandet)
- ABSENTS** : M. COURTADE, Mme WEISS

M. le Maire propose de désigner Mme Lavoisier comme secrétaire de séance.

→ **Vote à l'unanimité**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider le compte rendu de la séance précédente

→ **Vote à l'unanimité**

En raison de la journée de deuil national suite au décès du Président Jacques Chirac, une minute de silence est observée.

M. le Maire présente l'ordre du jour.

### **OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**

M. le Maire indique qu'une partie du territoire du Pays Foyen et la commune de Sainte Foy la Grande sont éligibles.

Il précise que Sainte Foy la Grande peut y prétendre dès à présent car une étude de revitalisation a déjà été réalisée sur la commune, une des conditions pour pouvoir signer cette convention. A ce jour, les communes de Pineuilh, Port Sainte Foy, Pellegrue, Saint Avit Saint Nazaire et Saint Philippe du Seignal qui pourraient y prétendre doivent au préalable réaliser ce type d'étude.

M. le Maire résume les avantages que cela présente pour la commune avec, notamment, l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien permettant une défiscalisation.

La signature de la convention est prévue le 4 octobre 2019 en présence de Mme la Préfète et M. le Sous-Préfet.

M. le Maire explique que la mise en place du dispositif aura lieu vraisemblablement début 2020.

Un autre effet de cette convention serait de pouvoir solliciter l'avis de la Préfecture si un projet d'implantation de grande surface était envisagé, ce que M. le Maire estime peu probable dans notre territoire. L'ORT doit aider au développement et à la sauvegarde du commerce de centre-ville et plus généralement du petit commerce.

M. le Maire précise que lorsque les autres communes seront prêtes, un avenant à la convention sera pris afin de les intégrer au fur et à mesure.

Il explique qu'une autre solution consistait à attendre que toutes les communes soient prêtes mais les services de l'Etat souhaitaient mettre en place cette convention dès à présent et qu'il y était favorable.

Mme Basque, Conseillère Municipale, demande des précisions sur l'article 5.2 "des actions ciblées, en cours et (ou) réalisées" de la convention sur lesquels beaucoup de foyers s'interrogent et elle est aussi là pour les représenter, sur notamment l'opération à tiroir concernant la mairie. Or, mais elle peut se tromper, elle n'a jamais constaté que ce projet avait été développé en Conseil Municipal.

M. le Maire indique que "l'idée", mot qui convient mieux, de remettre cette place, comme elle était originellement, n'est pas aujourd'hui un projet car il faudrait que techniquement il puisse être réalisable. Or, la ZPPAUP, qui est le règlement d'urbanisme à Sainte Foy la Grande, ne le permet pas. Ce qui explique qu'il n'y ait pas de projet.

Il rappelle que la commune a engagé les démarches pour transformer la ZPPAUP en PVAP ce qui permettra à terme de réaliser ce projet. Et il faudra alors prévoir un autre emplacement pour la mairie si l'idée venait à se réaliser.

Mme Basque précise que quand on lit "actions ciblées, en cours et (ou) réalisées" cela laisse penser qu'il ne s'agit même plus de projets mais de dossiers actés.

M. le Maire explique, par exemple, que la préemption de l'immeuble englobant la Tour des Templiers est un projet en cours puisque les démarches ont été effectuées même si l'acte n'est pas encore signé. Par contre, une action ciblée ça peut être une idée. Il indique que dans l'étude de revitalisation, plusieurs quartiers de la ville ont été ciblés où l'action doit être privilégiée.

M. le Maire s'étonne toutefois de la question.

Mme Basque indique qu'à la lecture cela donne l'impression d'être abouti.

M. le Maire précise que si ce projet de remettre la place comme elle était à l'origine de la bastide est envisagé, il faudra obligatoirement enlever la mairie. Mais rien n'est fait à ce jour.

Mme Mignon, Conseillère Municipale, cite la date de 2022 qui est indiquée pour le déménagement de la mairie ; et c'est la façon dont s'est énoncé qui peut prêter à confusion car il est écrit "dont la phase opérationnelle pourrait intervenir en 2022".

M. le Maire explique qu'on peut comprendre l'expression "phase opérationnelle" soit comme étant le début des travaux, soit comme le début de la réflexion sur le projet.

M. Letellier, Conseiller Municipal, précise qu'il a été demandé d'inscrire des projets aboutis ou pas pour pouvoir mettre en place l'ORT.

M. le Maire donne l'exemple de la réfection totale des quais qui avait été ciblée dans l'étude de revitalisation, dont le coût a semblé démesuré par rapport à l'objectif et qui n'a pas été réalisée.

Un projet de piétonisation des quais est inscrit à l'ORT sans qu'à ce jour rien ne soit écrit ni finalisé.

M. Bort, adjoint aux finances, indique qu'inclure ces projets ou ces idées dans ce dispositif permettra d'avoir le choix de décider de réaliser ou pas.

Pour en revenir aux interventions de Mmes Basque et Mignon, M. le Maire reconnaît que le choix des termes est maladroit.

Mme Mignon demande en quoi consiste le projet TEC ?

M. le Maire indique que cela concerne l'Office de Tourisme : Tourisme Economie Commerce. C'est un projet de création d'un tiers-lieux car il y a aujourd'hui une demande de personnes, travaillant à Paris ou Bordeaux, qui envisagent de s'installer ici. Ils reviendraient sur leur lieu de travail un à deux jours par semaine et recherchent un lieu de travail en dehors de leur domicile.

M. le Maire précise que l'engagement de la Région pour financer ce type de projet est important tout en rappelant qu'il sera porté par la Communauté de Communes du Pays Foyen puisque cela concerne la compétence tourisme, développement économique et culture.

Le projet consistera à regrouper les 3 bâtiments composés de :

- la maison à pans de bois,
- l'office de tourisme,
- la maison située entre ces 2 immeubles

Pour en faire un lieu beaucoup plus accessible, conviviale et permettant l'accueil plus spécifique d'artisans d'art.

M. le Maire explique que ce projet est beaucoup plus abouti car même s'il n'a pas encore été validé en Communauté de Communes du Pays Foyen, des plans et des chiffrages ont déjà été établis qui peuvent encore être modifiés.

Mme Basque indique qu'il est fait mention du Contrat de Mixité Sociale dans l'ORT. Elle demande si cela évolue ?

M. le Maire précise que le Contrat de Mixité Sociale n'est pas signé à ce jour.

Mme Basque signale qu'il est indiqué dans le projet de convention que le Contrat de Mixité Sociale est en cours d'élaboration.

Ce que confirme M. le Maire.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) de Sainte Foy la Grande.

→ **Vote à l'unanimité**

SEANCE LEVEE A 20 H 30

---